

# Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

## Rappel des obligations liées à cette compétence communale

23 juin 2023

# Quelques rappels pratiques

- 🕒 Désactiver vos micros
- 🕒 Posez vos questions à « tout le monde » dans le « chat »
- 🕒 Cette séance est enregistrée
- 🕒 Merci de bien vouloir émarger :



# Vos interlocuteurs



- 🌀 SDIS 71 - Commandant David AUZEL – Chef de service planification prévision
- 🌀 SDIS 71 – Marie Gardey - cheffe de service cartographie



- 🌀 ARNiA – Maud Bessaguet – Responsable du pôle Usages et Données

# Sommaire

1. Rappel de la réglementation  
(synthèse issue de présentation des SDIS 71, SDIS 25 et SDIS 32)
1. Echange avec le SDIS : travaux communs communes / SDIS
2. Les outils liés à la DECI



# Rappel de la réglementation DECI



# La cadre juridique

# Objectif de la DECI

Permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de ressources suffisantes en eau pour la lutte contre les incendies.



Source : SDIS 32

# Loi du 17 mai 2011 « Warsmann »

Modification du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 🌀 La D.E.C.I. devient un nouveau pouvoir de Police administrative spéciale du maire
- 🌀 Les communes sont chargées du « service public » de D.E.C.I.
- 🌀 La compétence de D.E.C.I. est transférable au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Source : SDIS 32

# Décret du 27 février 2015

Le décret vient préciser la Loi :

- 🕒 Il définit notamment la **notion de point d'eau incendie**,
- 🕒 Il institue un **référentiel national de DECI** qui doit servir de guide de la rédaction du RDDECI,
- 🕒 Il fixe le contenu et la méthode d'adoption du RDDECI et du schéma communal ou intercommunal de DECI,
- 🕒 Il définit la notion de contrôle
  - des points d'eau (à la charge du Maire)
  - des reconnaissances opérationnelles (à la charge du SDIS)



Source : SDIS 71

# Un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux



## Le cadre national



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Référentiel national D.E.C.I.

Guide méthodologique pour bâtir  
le règlement départemental de  
D.E.C.I.

Il précise :

- Les principes généraux
- Un panel de solutions



## Le cadre départemental

### Règlement départemental D.E.C.I.

Outil commun concerté avec les acteurs  
de la D.E.C.I (doit être soumis pour  
avis au Conseil d'Administration du  
SDIS - CASDIS)

Il précise :

- Le rôle des acteurs de la D.E.C.I
- Le niveau des risques
- Les réponses de D.E.C.I  
correspondantes
- Les types et caractéristiques des  
ressources

Il deviendra règlement par arrêté  
préfectoral et remplacera les textes  
précédents de D.E.C.I.



## Le cadre communal

Fixé par l'arrêté communal ou  
intercommunal de DECI  
précisant la  
liste des points d'eau incendie.

Il préconise également  
l'établissement d'un **schéma  
communal ou intercommunal  
de DECI**

Sources : SDIS 32 et 71



# Le rôle du maire et du SDIS

# Les obligations du maire

- **La DECI est une compétence communale** (transfert à l'EPCI possible)
- **Le maire est responsable de la DECI** ! Le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI lui revient.
- **Le maire a pour obligation :**
  - s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la **disponibilité des ressources en eau** pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.
  - créer un service public de DECI qui assure ou fait **assurer la gestion matérielle de la DECI** : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement et contrôles techniques des PEI

Source : SDIS 71

# Les devoirs du maire

## Obligatoire :

- Fixer par arrêté la DECI communale (ou intercommunale si transfert à l'EPCI) et la transmettre à la Préfecture avec l'inventaire des PEI
- Faire procéder à la maintenance et au contrôle technique périodique des PEI :
  - le contrôle fonctionnel (minima 1 fois par an)
  - le contrôle débit/pression (1 fois tous les 3 ans)

## Facultatif :

Décider de la mise en place, par arrêt, d'un éventuel schéma communal ou intercommunal de DECI (fortement conseillé dans les communes où la DECI est insuffisante)

Source : SDIS 71



# Le circuit de l'arrêté DECI

## Commune

**Arrêté DECI**  
Arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie

Le maire<sup>1</sup> de la commune<sup>1</sup> de Savigny-sur-Seille:

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SDPC/2017/021 du 1er mars 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Saône-et-Loire ;

Arrête :

**ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**  
La **défense extérieure contre l'incendie** (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **points d'eau incendie** (P.E.I.) identifiés à cette fin. Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent règlement en intégrant ceux relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) pour lesquels une convention d'utilisation a été établie.

**ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.**  
Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I. détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- les habitations,
- les zones d'activités économiques,
- les exploitations agricoles,
- les établissements industriels et artisanaux,
- les E.R.P.,
- les constructions et installations diverses.

**ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE**  
Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les **points d'eau naturels ou artificiels – P.E.N.A.** (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

1



Préfecture : contrôle de légalité



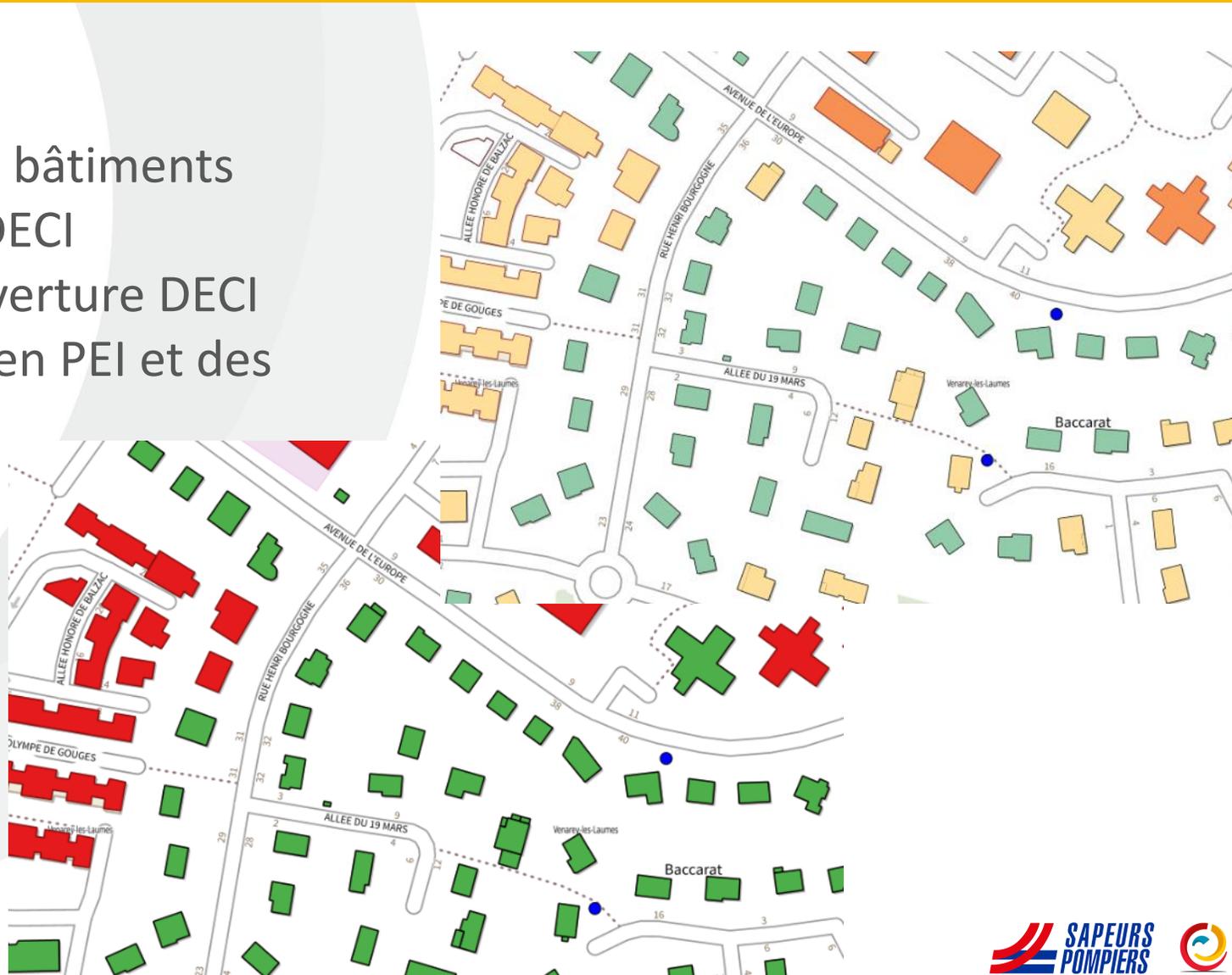
SDIS

2



# Que doit contenir le schéma DECI?

1. Analyse des risques des bâtiments
2. Etat de l'existant de la DECI
3. Identification de la couverture DECI
4. Evaluation des besoins en PEI et des aménagements
5. Rédaction du schéma



# Et dans la vie de la DECI ?

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN TANT QUE MAIRE

### En cas d'indisponibilité d'un PEI

Faire remonter l'indisponibilité par la fiche de liaison d'indisponibilité à transmettre aux référents de la compagnie de rattachement (les coordonnées de votre référent sont en dernière page), sauf en cas d'urgence à transmettre au CODIS.

### Après contrôles du débit/pression des PEI (obligatoire tous les 3 ans)

Saisir le résultat du contrôle sur l'outil REMOcRA mis à disposition par le SDIS 71.

### En cas de modification de la DECI

Reprendre un arrêté communal lors d'un ajout, d'une suppression ou d'une modification d'un PEI, et y joindre un inventaire.

### Pour toute étude d'urbanisme

S'assurer de l'implantation effective des PEI prescrits.

Source : SDIS 71

# Le rôle du SDIS

- Conseille et accompagne les élus dans leur rôle lié à la DECI
- Procède aux contrôles opérationnels (tous les ans)
  - **Reconnaissance opérationnelle initiale**
    - ⇒ Objectifs : Vérifier la conformité opérationnelle à chaque création de P.E.I public et privés et l'intégrer à la base de données cartographique du S.D.I.S + numérotation SDIS
  - **Reconnaissance opérationnelle périodique**
    - ⇒ Objectifs : S'assurer que les P.E.I public et privés restent utilisables pour l'alimentation des engins
- Gère et veille à l'actualisation de la base de données départementale des PEI
- Emet obligatoirement un avis sur les projets de schémas communal ou intercommunal DECI



# Les règlements départementaux DECI

# Les RDDECI en Bourgogne-Franche-Comté

## Chaque département a son propre règlement DECI

	Date de signature de l'arrêté préfectoral (Validation du RDDECI)	Délai pour la signature du 1 <sup>er</sup> arrêté communal
Côte d'Or 21	19 juin 2017	immédiat (dès la validation du RDDECI)
Doubs 25	27 février 2017	31 décembre 2018
Jura 39	30 juin 2017	31 décembre 2017 31 décembre 2018, si réalisation d'un schéma DECI
Nièvre 58	18 avril 2016	NC
Haute-Saône 70	24 février 2017	1er janvier 2020
Saône et Loire 71	01 mars 2017	1 <sup>er</sup> mars 2019
Yonne 89	4 mai 2018	4 mai 2020
Territoire de Belfort 90	20 décembre 2016	20 décembre 2019

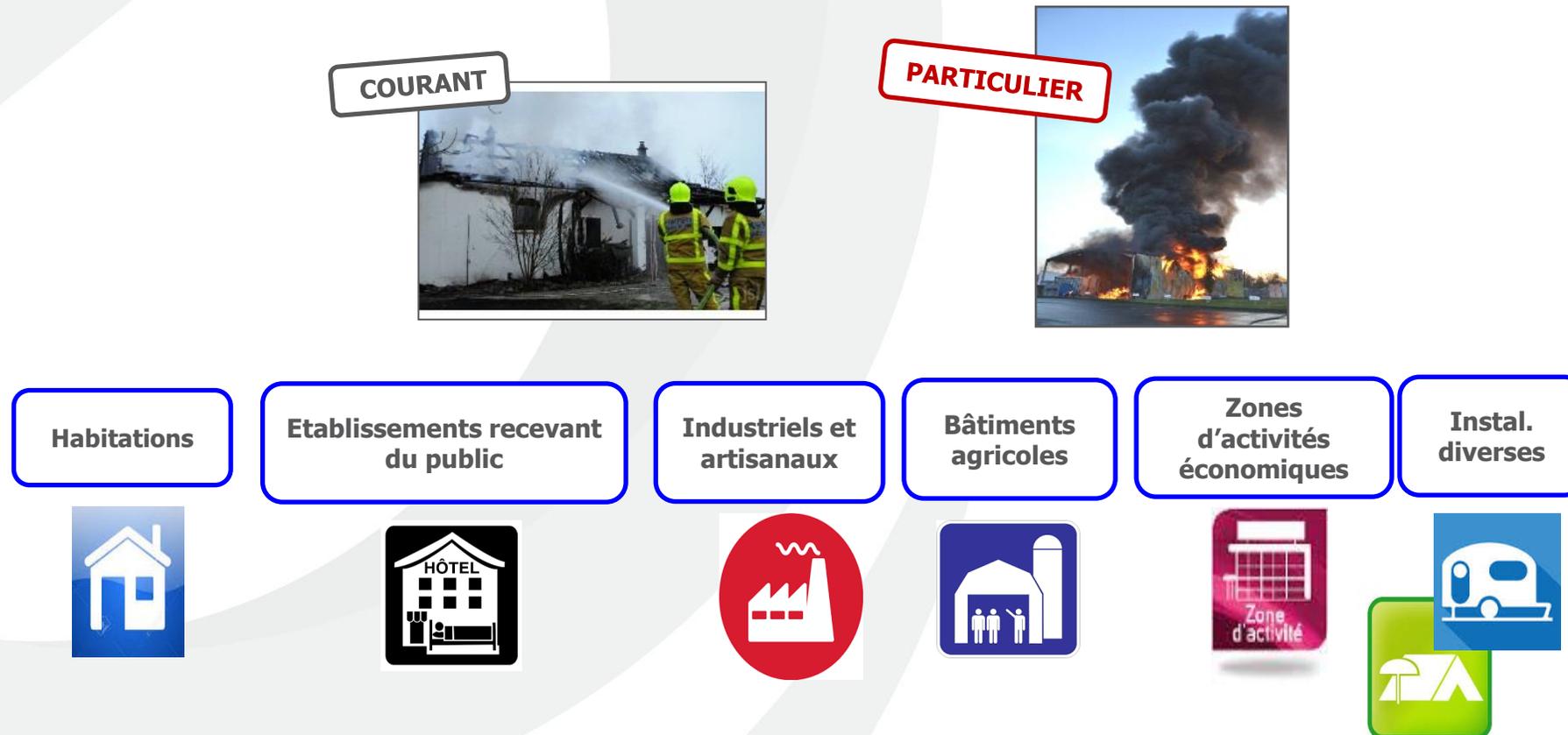
# Que contiennent les RDDECI ?

- La définition des risques bâtimentaires du département
- La méthode pour dimensionner les besoins en eau pour chaque risque
- Les quantités d'eau nécessaires et les distances entre P.E.I et le risque
- Les types de points d'eau incendie utilisables
- La signalisation
- Les missions des principaux acteurs (S.D.I.S, communes, EPCI, gestionnaires, propriétaires privés...)
- Les procédures de gestion et de contrôle des P.E.I à la charge des maires
- Les modalités d'exécution des reconnaissances opérationnelles réalisées par le S.D.I.S
- Les procédures d'échanges d'informations entre les collectivités, les gestionnaires et le S.D.I.S.

Source : SDIS 71

# Le RD DECI : une approche par risque

Le R.D.D.E.C.I développe une approche par risques identifiés localement pour évaluer les besoins en eau destinés à couvrir les risques d'incendies bâtimentaires en s'appuyant sur une différenciation des risques courants et particuliers



Les dispositions du R.D.D.E.C.I ne s'appliquent pas aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux forêts, aux sites particuliers : tunnels et autres ouvrages routiers ou ferroviaires.

Source : SDIS 71

# Analyse et couverture des risques

## RISQUE COURANT

Faible

Exemples:

- Habitations individuelles isolées
- ERP et EI de  $S < 250\text{m}^2$
- Terrains de camping
- Aires d'accueil gens du voyage



30 m<sup>3</sup>/h pendant  
1 à 2 h  
ou 30 à 60 m<sup>3</sup>

Ordinaire

Exemples:

- Habitations individuelles en bandes
- Habitations collectives R+3 maxi
- Zones avec habitat dense (centre bourg)
- ERP  $S < 500\text{m}^2$
- EI  $S < 700\text{m}^2$
- ZA



60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h  
ou 120 m<sup>3</sup>

Important

Exemples:

- Habitations collectives >R+3 (zone d'habitat à forte densité)
- Centres-villes anciens (vieux bâti, accès difficile)
- Zones commerciales



120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h  
ou 240 m<sup>3</sup>

## RISQUE PARTICULIER

Exemples:

- ERP  $S > 2000\text{m}^2$
- ERP type M, P, S, T, L, Y, PS  $> 500\text{m}^2$
- Bâtiments activité  $> 3000\text{m}^2$
- Bâtiments agricoles  $> 3000\text{m}^2$  de stockage



Analyse de risque  
(basée document  
technique D9)

Nota Bene :

Le référentiel national DECI aborde 4 niveaux de risque.

Certains départements ont défini des risques spécifiques

Source : SDIS 25

# Les principaux PEI

ILLUSTRATION					
APPELLATION	Poteau d'incendie	Bouche d'incendie	Poteau d'aspiration	Colonne fixe d'aspiration	Aire d'aspiration en milieu naturel aménagé
CAPACITE HYDRAULIQUE	30 à 120 m <sup>3</sup> /h	30 à 60 m <sup>3</sup> /h	60 à 120 m <sup>3</sup> /h	60 à 120 m <sup>3</sup> /h	60 à 120 m <sup>3</sup> /h
TEMPS MOYEN D'ALIMENTATION DE L'ENGIN*	4 minutes	4 minutes	7 minutes	7 minutes	9 minutes
PERSONNEL NECESSAIRE	Si PEI à moins de 20 m de l'engin : 1 SP Si PEI à plus de 20 m : 2 SP		Au minimum 3 SP (Opération nécessitant le montage d'une ligne de tuyaux semi rigides)		

\* Essais réalisés avec engin au point d'eau et établissement à 200 mètres, terrain plat et goudronné, conditions météorologiques favorables. Le délai commence à courir au moment où le chef d'agrès donne ses ordres aux binômes et s'arrête au moment où l'eau arrive à la pompe.

Source : SDIS 25



# Les risques par département issus des RDDECI

# Les risques en Côte d'Or

	Côte d'Or				
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant faible "habitations"	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	Bâtiment isolé : aire d'autoroute, bâtiment agricole de stockage, déchetterie... Sont exclus les habitations et ERP	Habitation individuelle isolée, zone d'habitat dispersé	Habitations non isolées, jumelées ou en bande, R+3 max, ERP (- de 2000 m <sup>2</sup> ) établissement industriel (- de 1000m <sup>2</sup> ), zone artisanale non aménagée	Habitation collective sup à R+3, zone habitation dense, CV historique, établissement industriel (- de 3000m <sup>2</sup> )	Bâtiments abritant des enjeux humains, éco et patrimoniaux importants

# Les risques dans le Doubs

	Doubs			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	Habitations individuelles isolées, ERP inf à 250m <sup>2</sup> , habitations légères, bât agricole de stockage de - 500m <sup>2</sup>	Habitations non isolées, jumelées ou en bande, R+3 max, ERP (- de 1000 m <sup>2</sup> ), bâtiment d'activité (- de 700m <sup>2</sup> ), zone artisanale non aménagée, bâtiments agricoles dont surface de stockage est de - 1000m <sup>2</sup>	Habitation collective sup à R+3, zone habitation dense, CV historique, ERP de + 1000m <sup>2</sup> , zones commerciales et industrielles non aménagées, établissement d'activité entre 700 et 3000m <sup>2</sup> , bâtiments agricoles dont surface de stockage entre 1000m <sup>2</sup> et 3000m <sup>2</sup>	ERP, établissements d'activités non ICPE, exploitations agricoles non ICPE

# Les risques dans le Jura

	Jura			
Les risques	Risque habitat	Risque industriel et artisanal	Risque agricole	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	<p>Risque habitat faible (isolé de +10m et -de 250m<sup>2</sup>)</p> <p>Risque habitat modéré (R+3 de - 250m<sup>2</sup> et isolé de +10m)</p> <p>Risque habitat fort (sup à R+3 en centre ancien)</p>	<p>Risque industriel et artisanal faible (isolé de +10m et -de 250m<sup>2</sup>)</p> <p>Risque industriel et artisanal modéré (entre 250 et 500m<sup>2</sup>)</p> <p>Risque industriel et artisanal particulier (supérieur à 500m<sup>2</sup>)</p>	<p>Risque agricole faible (- de 500m<sup>2</sup> et isolé de + de 10m)</p> <p>Risque agricole léger (entre 500 et 1000m<sup>2</sup>)</p> <p>Risque agricole modéré (entre 1000 et 2000m<sup>2</sup>)</p> <p>Risque agricole fort (entre 2000 et 3000m<sup>2</sup>)</p> <p>Risque agricole particulier (supérieur à 3000 m<sup>2</sup>)</p> <p>Risque agricole négligeable (valeur patrimonial faible, pas de risque de propagation, pas d'élevage, peu de valeur de stockage)</p>	<p>ERP</p> <p>Zone non aménagée Hébergement itinérant</p> <p>Risques divers</p>

# Les risques dans la Nièvre

	Nièvre			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	Construction à usage d'habitation ou autre de - de 250m <sup>2</sup> isolée d'au moins 5m ou par un mur	Lotissement pavillonnaire, R+3, zone d'habitat regroupé, R+7 avec réglementation spécifique ou activité tertiaire	zone habitation dense, CV historique, zone associant les habitations aux activités artisanales ou PME	ERP

# Les risques en Haute-Saône

	Haute-Saône			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	bâtiments d'habitation isolés en zone rurale	immeuble d'habitation collectif, zone d'habitat regroupé	quartier historique, vieux immeubles, zone mixant habitation et activités artisanales ou petites industries	ERP tel que les CHU, patrimoine culturel, bâtiment industriel hors ICPE, exploitation agricole

# Les risques en Saône-et-Loire

	Saône-et-Loire			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	Habitations individuelles isolées, ERP et établissements industriels et artisanaux inf à 250m <sup>2</sup> , habitations légères, bât agricole de stockage de - 500m <sup>2</sup>	Zones d'habitat regroupé (jumelées ou en bande, max, R+3 ERP (- de 1000 m <sup>2</sup> ), établissements industriels et artisanaux (- de 700m <sup>2</sup> ), zones artisanales et commerciales non aménagées, bâtiments agricoles de - 2000m <sup>2</sup>	Habitation collective sup à R+3, zone habitation dense, CV historique, ERP de - 3000m <sup>2</sup> , zones industrielles non aménagées, bâtiments agricoles de -3000m <sup>2</sup>	ERP, établissements industriels, exploitations agricoles

# Les risques dans l'Yonne

	Yonne			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	constructions ou aménagements présentant une surface ou un volume restreint et situés à une certaine distance des autres risques	constructions ou aménagements présentant des volumes ou des surfaces nécessitant la mise en œuvre d'un débit supérieur à 30 mètres cubes par heure en cas d'incendie, notamment en raison d'un isolement insuffisant vis-à-vis des autres risques.	constructions ou aménagements se caractérisant par une surface ou un volume conséquent nécessitant en général la mise en œuvre d'un débit minimal de 120 mètres cubes par heure	constructions ou aménagements abritant des établissements recevant du public de grande surface et les bâtiments industriels, artisanaux, agricoles ou à usage d'entrepôt

# Les risques en Territoires de Belfort

	Territoire de Belfort			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Type de bâtiment concernés	Habitations ou bâtiments à usage de bureaux, isolés, avec une surface inférieure à 250m <sup>2</sup>	Habitations non isolées ou bâtiments à usage de bureaux, non ERP, surfaces comprises entre 250 et 1000 m <sup>2</sup>	Habitations de plusieurs étages, denses, difficiles d'accès (centre historique), bureaux, non ERP, surfaces entre 1000 et 2000 m <sup>2</sup>	ERP, zones artisanales, zones industrielles, exploitations agricoles



# Les besoins en eau par risque par département

# Les besoins en eau en Côte d'Or

	Côte d'Or				
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant faible "habitations"	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	30 m <sup>3</sup>	60m <sup>3</sup>	60m <sup>3</sup>	90 m <sup>3</sup>	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	200 m				

# Les besoins en eau dans le Doubs

	Doubs			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	30m <sup>3</sup> /h	60m <sup>3</sup> /h pendant 2h	120m <sup>3</sup> /h pendant 2h	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	400 m (en fonction du risque)			

# Les besoins en eau dans le Jura

	Jura			
Les risques	Risque habitat	Risque industriel et artisanal	Risque agricole	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	Habitat faible : 30 m3 pdt 2 h Habitat modéré : 60m3 pdt 2 h Habitat fort : 120m3 pdt 2 h	Industriel et artisanal faible : 30m3 pdt 2 h Industriel et artisanal modéré : 60m3 pdt 2 h Industriel et artisanal particulier : cas par cas	Agricole faible : 30 m3 pdt 2 h Agricole léger: 60 m3 pdt 2 h Agricole modéré : de 30 m3 à 60m3 pdt 2 h Agricole fort : 60m3 pdt 2 h Agricole particulier : cas par cas Agricole négligeable : pas de DECI	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	350 m	de 150 à 900 m	de 350 à 900m	Au cas par cas

# Les besoins en eau dans la Nièvre

	Nièvre			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	30m <sup>3</sup> /h	60m <sup>3</sup> /h pendant 2h	60m <sup>3</sup> /h pendant 2h	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	400m	400m (200m pour R+7)	100m	Au cas par cas

# Les besoins en eau en Haute-Saône

	Haute-Saône			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	30m <sup>3</sup> /h	entre 60m <sup>3</sup> /h et 120m <sup>3</sup> /h	240m <sup>3</sup> utilisables en 2 heures	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	200m			

# Les besoins en eau en Saône-et-Loire

	Saône-et-Loire			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	30m <sup>3</sup> /h pendant 2h	60m <sup>3</sup> /h pendant 2h	120m <sup>3</sup> /h pendant 2h	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	400 m (en fonction du risque)			

# Les besoins en eau dans l'Yonne

	Yonne			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	30m <sup>3</sup> /h	entre 60m <sup>3</sup> /h et 90m <sup>3</sup> /h	entre 120m <sup>3</sup> /h et 180 m <sup>3</sup> /h	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	200m			

# Les besoins en eau en Territoire de Belfort

	Territoire de Belfort			
Les risques	Risque courant faible (RCF)	Risque courant ordinaire (RCO)	Risque courant important (RCI)	Risque particulier
Dimensionnement des volumes en eau en fonction du niveau de risque	30m <sup>3</sup> /h	60m <sup>3</sup> /h à +	120m <sup>3</sup> /h min	Au cas par cas
Distance maximale entre le risque et le point d'eau	200 m			



## Echange avec le SDIS

# La collaboration Commune / SDIS



## Les outils liés à la DECI

# Les bases de données départementales des PEI

- Chaque SDIS gère la base départementale des PEI
- Cette base doit être actualisée en temps réel pour informer du statut opérationnel des PEI
- Des outils de saisies collaboratives sont mis à disposition des collectivités

## La commune

- saisit les résultats des contrôles techniques (1 fois par an pour le contrôle fonctionnel, 1 fois tous les 3 ans pour le contrôle débit/pression)



Remocra

## Le SDIS

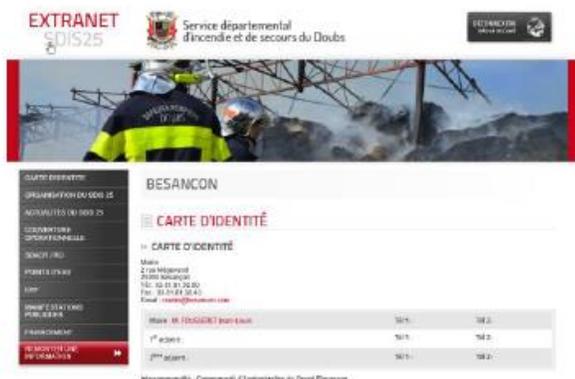
- fait remonter les résultats des reconnaissances opérationnelles (tous les ans)

## Base de données départementale des PEI

Remocra : outil mis en place dans le 21, 39, 71 et 89

Source : SDIS 71

# Des outils pour faciliter la prise d'arrêté DECI



- Un espace Extranet pour votre commune : [www.sdis25.fr/extranet](http://www.sdis25.fr/extranet)

Liste des PEI

Hydrants		CARRÉS		Pressions		Autres		Observations	
N°	Type	Adresse	Vitesse (litres/mn)	Quantité (litres)	État	État	État	État	Observations
1	PL 100	RUE DE LA MAIRIE	100	100	OK	OK	OK	OK	Hydrant de 100 litres/mn. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020.
2	PL 100	RUE DES FRÈRES	100	100	OK	OK	OK	OK	Hydrant de 100 litres/mn. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020.
3	PL 100	RUE DE LA MAIRIE	100	100	OK	OK	OK	OK	Hydrant de 100 litres/mn. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020.
4	PL 100	RUE DES FRÈRES	100	100	OK	OK	OK	OK	Hydrant de 100 litres/mn. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020.

P.E.N.A.		Autres		Observations	
N°	Type	Adresse	Vitesse (litres/mn)	Quantité (litres)	Observations
001	RESEAU	RUE DES FRÈRES	100	100	Hydrant de 100 litres/mn. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020. Révisé le 10/01/2020.

- Un extrait des PEI de votre commune (transmis avec la circulaire)
- Un accès à la base départementale des PEI de votre commune (sur l'extranet)

Outil mis à disposition par le SDIS 25



- La cartographie du SDIS concernant votre commune avec l'emplacement des PEI (sur l'extranet)



- Un modèle d'arrêté communal de DECI (sur l'extranet)
- Un modèle de convention (sur l'extranet)
- Un modèle type d'arrêté de notification du contrôle des PEI (sur l'extranet)
- Le RDDECI (sur l'extranet et l'internet du SDIS)

Source : SDIS 25

# CmaCarte : outil cartographique de l'ARNia dédié à la DECI

## CmaCarte, complément aux outils de gestion des PEI des SDIS :

- Création de l'arrêté automatique
- Identification des risques par bâtiment
- Calcul de couverture DECI
- Simulation d'aménagement DECI

## Un outil mis en œuvre en partenariat avec les SDIS

1. Chaque RDDECI a ses propres règles en terme de :
  - Distance entre le PEI et le bâtiment
  - La définition du risque
  - Le dimensionnement du volume d'eau en fonction du niveau de risque

⇒ Validation de l'algorithme de couverture DECI avec chaque SDIS

2. Mise à disposition des données PEI et ERP

# CmaCarte : place à la démo!

## Quelques précautions d'usage :

- Pas de calcul automatique pour les risques particuliers ou les ICPE
- En cas de multiplicité des usages sur un bâtiment, c'est le risque maximum qui est pris en compte
- Les matériaux d'isolation ne sont pas pris en compte
- Règles dédiées aux bâtiments collectifs
- 2 PEI maximum sont pris en compte. Si besoin avéré, vérifier le réseau utilisé.
- Calcul de couverture : voie non franchissable, point d'entrée le plus éloigné de la maison...

<https://docs.ternum-bfc.fr/precaution-dusage-deci>

Bienvenue  
Maud Bessaguet

FORMATIONS Documentation des services

Actualités

Nouveau : Formations autour de logiciel liés au SIG

Territoires NUMÉRIQUES

Assemblée générale Territum BFC - 2 novembre 2020

Salle des marchés  
Nouvelle messagerie sécurisée

Disponible dans les dpts 21, 39 et 71



Merci de votre attention

Des questions ?

The footer contains several logos and pieces of information. On the left is the ARNiA logo, which consists of a stylized 'A' in red and blue, followed by the text "ARNiA" and "Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle". To the right are the logos for "Med Health BFC" (MUSEUM REGIONALE DES SCIENCES DE LA SÉNIORITÉ) and "IDÉO". Further right are icons for LinkedIn and Twitter. Below these is a red bar containing a headset icon, the text "N° assistance 0970 609 909", and the website "arnia-bfc.fr".